

# Ville de **Gournay-sur-Marne**



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STAGES ADOLESCENTS ET DES SÉJOURS DE VACANCES



#### Les objectifs éducatifs de la ville :

Le règlement de fonctionnement des séjours et des stages pour adolescents présente les objectifs et les modalités d'accueil des enfants et des jeunes pendant les séjours et les stages proposés ou organisés par la ville de Gournay-sur-Marne.

Les objectifs prioritaires de ces séjours et stages sont les suivants :

- Proposer aux enfants et aux jeunes durant les congés scolaires des activités sportives, ludiques ou culturelles ;
- Privilégier les activités de découvertes ;
- Développer l'autonomie des participants ;
- Permettre aux enfants et aux jeunes de passer de bonnes vacances.

Une attention toute particulière est accordée

- À la préparation des stages ;
- > Au choix des prestataires pour les séjours ;
- À la définition des règles de vie nécessaires au bon déroulement des séjours et des stages ;
- > Au choix d'encadrants qualifiés.

La ville exige des encadrants qu'ils favorisent une atmosphère de vacances et un rythme privilégiant le bien-être des enfants et des jeunes.

L'inscription et la fréquentation des séjours et des stages impliquent de la part des usagers l'engagement de respecter les dispositions contenues dans ce règlement.

#### Les séjours et stages proposés :

La ville propose lors des congés scolaires des stages pour les élèves collégiens à dominante sportive, culturelle, ludique ou artistique. Elle assure le choix des activités, le recrutement des encadrants et l'ensemble de la préparation.

La ville propose aussi des séjours à destination des enfants et des jeunes de à partir de 6 ans durant les congés scolaires. Ces séjours sont délégués à des prestataires sélectionnés pour leur sérieux et leur expérience dans le cadre des règles applicables aux Marchés Publics.

Dans le cadre de ces séjours, la ville favorise :

- Des conditions de sécurité optimales (choix de transporteurs de confiance pour les trajets en car, animateurs qualifiés pour l'encadrement de la vie quotidienne et des activités...);
- Les suggestions des familles (en termes de dates et de thématiques, par le biais notamment de questionnaires qualitatifs);
- > Un choix de destinations et de thématiques le plus large possible.

À noter : la ville peut décider l'annulation de certaines activités prévues au programme pour des raisons de sécurité, de force majeure (exemple : conditions météorologiques particulières) et d'intérêt général.

Les enfants et les jeunes peuvent être amenés à côtoyer sur leur lieu de vacances

des enfants et des jeunes d'autres villes.

La ville de Gournay-sur-Marne peut suivre en temps réel le déroulement des séjours notamment par des visites sur le site ou par un suivi téléphonique régulier avec les prestataires ou les directeurs de séjours.

#### I) Les inscriptions:

Les séjours et les stages sont réservés en priorité aux enfants et aux jeunes Gournaysiens.

Chaque séjour et stage est réservé à une tranche d'âge bien précise. Aucune dérogation même à titre exceptionnel ne sera accordée (enfants ou jeunes plus âgés ou moins âgés).

La ville se réserve la possibilité de ne pas inscrire ou d'inscrire sous conditions, après une rencontre avec la famille, un enfant ou un jeune qui aurait posé des difficultés lors d'un séjour, d'un stage précédent ou en accueil de loisirs (difficultés ayant démontré une attitude incompatible avec la vie collective pouvant perturber le déroulement du séjour ou du stage).

#### Pour les stages :

- L'inscription administrative gratuite au service Administratif Régie est obligatoire grâce à un formulaire unique pour l'année;
- La réservation des places se fait via le portail famille (sauf pour la 1ère réservation qui doit être faite auprès du service administratif régie);
- L'adhésion à la Maison Pour Tous est obligatoire.

Pour les séjours, l'inscription et la réservation se font grâce au formulaire du voyagiste, formulaire donné aux familles par le service administratif régie. Un premier versement est à donner au service administratif régie lors de la réservation. Le dossier d'inscription devra être retourné complet au service Administratif-Régie au moins un mois avant le départ, les dossiers incomplets seront rejetés. En cas de non-restitution du dossier, l'inscription sera annulée et la place réattribuée.

Les réservations se font dans l'ordre des demandes et jusqu'à épuisement des places.

#### Les pièces à fournir :

Elles permettent aux équipes encadrantes des séjours et des stages de vérifier que l'enfant répond aux conditions pour pratiquer les activités en accord avec la règlementation, de joindre les familles, de faire dispenser des soins le cas échéant.

Il faut pour cela fournir les documents suivants :





Pour	les	stag	es	ados

- ✓ La fiche d'inscription administrative annuelle complétée et signée (téléchargeable sur le site de la ville) ;
- ✓ Une copie de l'attestation de vaccinations à jour (carnet de santé et certificat du médecin) ;
- Un justificatif de domicile (taxe foncière ou d'habitation ou un contrat de location avec la dernière quittance de loyer);
- ✓ Une attestation d'assurance extrascolaire, couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent;
- ✓ La photocopie de la carte d'adhésion à la M.P.T. en cours de validité ;
- ✓ Des pièces complémentaires en fonction du programme d'activités.

#### Pour les séjours

- ✓ Une photo d'identité;
- ✓ Une copie de l'attestation de vaccinations à jour (carnet de santé et certificat du médecin);
- Un justificatif de domicile (taxe foncière ou d'habitation ou un contrat de location avec la dernière quittance de loyer);
- ✓ Une attestation d'assurance extrascolaire, couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent;
- ✓ Des pièces complémentaires en fonction du programme d'activités.

Attention! Aucune photocopie ne sera réalisée par le service et tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

#### **Assurances:**

Les familles doivent vérifier qu'elles sont couvertes par une assurance extrascolaire, responsabilité civile et individuelle accident couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent les exposer des activités auxquelles ils participent, incluant le rapatriement pour leur(s) enfant(s) partant en séjour.

#### Aides financières :

La participation familiale peut être acquittée par le biais de la VACAF (aide aux vacances délivrée par la caisse d'allocations familiales).

Les familles peuvent également demander une aide au CCAS (Centre Communal d'Action sociale).

#### Les demandes d'aide doivent être un préalable à toute inscription et réservation.

L'admission de l'enfant ou du jeune ne peut être effective qu'après ces démarches, la signature du responsable légal de l'enfant, et l'acceptation du présent règlement.

#### Facturation - Paiement - Annulation :

- √ Les séjours et stages feront l'objet d'une facture établie par le service administratif régie précisant les modalités de paiement;
- ✓ Tout séjour ou stage non réglé en totalité avant le départ du séjour ou le début du stage donnera lieu à l'annulation de l'inscription sans remboursement des sommes éventuellement perçues ;

- ✓ Pour les séjours et stages, en cas de force majeure (décès d'un proche, maladie de l'enfant, opération urgente), la participation familiale pourra être remboursée après présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif dans un délai de sept jours à compter de la date de départ ou de début du stage. La recevabilité du justificatif sera appréciée par l'autorité territoriale ;
- ✓ Les frais médicaux engagés par le prestataire lors des séjours seront facturés directement à la famille par le prestataire.

Il est à noter que la ville aide les familles en participant financièrement aux stages et séjours. En effet, la somme réglée par les familles est une participation au coût et ne couvre donc pas la totalité du coût réel. Le montant restant est à la charge de la ville.

#### II) Le fonctionnement des séjours :

#### Préparation des séjours :

Un représentant légal du participant doit être systématiquement présent aux réunions d'information. La présence du jeune est vivement conseillée à ces réunions d'information.

#### Règles de vie :

La gestion de la vie quotidienne varie selon la tranche d'âge, le type de séjour et l'équipe encadrante (rythme des journées, hygiène, repas, repos, argent de poche, communication avec les familles...).

Néanmoins, les règles de vie présentent des éléments communs à l'ensemble des groupes :

- Les familles sont contactées en cours de séjour lorsqu'un enfant ou un jeune pose des difficultés afin de discuter des suites à donner à la situation ;
- Les enfants et les jeunes peuvent être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles imposées sur place. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement des encadrants à l'exclusion du séjour (avec un rapatriement rapide aux frais de la famille, sans remboursement du séjour), dans le cas où un enfant ou un jeune se montrerait dangereux pour lui-même, pour le groupe ou ne respecterait pas les lois en vigueur.
- La ville ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols, détériorations matérielles des objets de valeur amenés par les enfants ou les jeunes. sont particulièrement déconseillés: les bijoux, téléphones, ordinateurs et lecteurs de musique portables, appareils ou caméras numériques, vêtements de marque. Ces objets seront en conséquence placés sous la responsabilité exclusive des enfants ou des jeunes.

EN CAS DE DÉTENTION OU CONSOMMATION DE PRODUITS STUPÉFIANTS OU D'ALCOOL, la famille et les services de police seront prévenus, s'il est en centre de vacances, l'enfant sera en plus rapatrié aux frais des parents.



**EN CAS DE VOL**, au sein du groupe, dans les magasins ou tout autre lieu public, la famille et les services de police seront prévenus. S'il est au centre de vacances, l'enfant sera en plus rapatrié aux frais des parents.

#### Les dégradations :

S'il s'avère que des dégradations volontaires de matériel, de vêtements ou autres sont causées par l'enfant, la famille sera convoquée.

Après analyse de la situation, les détériorations seront à la charge des parents.

#### Suivi sanitaire:

Si l'état de santé d'un enfant nécessite une visite médicale sur place, une hospitalisation ou toute autre forme de soins, les familles seront rapidement informées.

#### Communication avec les enfants pendant les séjours :

La ville demande aux familles de ne pas appeler directement le centre de vacances, sauf en cas d'urgence. Chaque séjour bénéficie d'un système de messagerie téléphonique. Le numéro est communiqué avant le départ.

Les fax, courriels et courriers sont transmis aux enfants qui peuvent répondre en fonction des moyens disponibles sur place.

#### Droit à l'image :

La ville demande aux familles, sur les fiches d'inscription, de l'autoriser à diffuser des photos et des images de l'enfant, dans un but exclusif de promotion des séjours, des stages et l'organisation des rétrospectives à destination des enfants et de leurs parents.

#### Départs et retours :

La ville demande aux familles d'être ponctuelles pour les départs et les retours des séjours et de prévenir en cas de problème. Pour les stages, les jeunes doivent aussi être ponctuels.

En cas de retard significatif du groupe, la ville informe les familles et prend des mesures nécessaires.

#### III) L'exécution et la modification du règlement :

Le présent règlement est applicable à compter du rendu exécutoire de la délibération et ne sera renouvelé que si des modifications devaient y être apportées. Il est disponible de manière permanente et téléchargeable par les familles sur le site de la ville. La simple inscription à l'un des services mentionnés ci-dessus vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses du présent règlement.



### **SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE**

10 avenue du Maréchal-Foch BP11

93460 Gournay-sur-Marne

Courriel: directeurscdl@gournay-sur-marne.fr



Hôtel de Ville

10 avenue du Maréchal Foch

93460 Gournay-sur-Marne

Courriel: espaceenfance@gournay-sur-marne.fr

#### Accueil administratif:

Lundi, mercredi, vendredi 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h à 17 h 30 Mardi de 14 h à 17 h 30 Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00

